



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

### N° 14 Enjeux et adaptations de la sectorisation scolaire

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	33
Membres excusés et représentés .....	5
Membres absents non représentés .....	11
Pour .....	38
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

#### Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.1  
Numéro : 094-219400686-20221215-  
Imc134964-DE-1-1

Date réception : 20 décembre 2022

Le 15 décembre 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 33, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 décembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Conseillers Municipaux.

#### Étaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à M. Aurélien PREVOT, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Étaient absents non représentés :

Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

## N° 14

### OBJET : Enjeux et adaptations de la sectorisation scolaire

#### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L212-7 du Code de l'Éducation

VU l'arrêté du 19 avril 1950 relatif à la délimitation des secteurs scolaires

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 5 décembre 2022,

#### CONSIDERANT QUE

L'affectation des élèves dans les écoles maternelles ou élémentaires publiques dépend de leur sectorisation scolaire. Les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

La sectorisation scolaire a pour objectif de privilégier la scolarisation des élèves à proximité de leur domicile et maintenir un équilibre entre les différents établissements scolaires (adéquation entre les effectifs et les capacités d'accueil).

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a eu l'occasion de réaffirmer son attachement à la qualité éducative de ses écoles notamment par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Deux objectifs fondamentaux président à ses choix : le maintien des classes à 24 élèves dans les niveaux d'apprentissage des fondamentaux et des écoles à portée de marche, dans un cadre de vie apaisé et permettant l'accueil des élèves en situation de handicap.

Depuis plusieurs années, les effectifs scolaires de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés suivent une baisse structurelle, cette dernière s'explique par la baisse des effectifs en maternelle, due à la forte diminution des naissances amorcée en 2015 qui s'est accentuée depuis 2018. Cette baisse naturelle des effectifs s'équilibre pour en partie par les arrivées futures des nouveaux aménagements.

Néanmoins, certains secteurs font l'objet de tensions plus importantes alors que d'autres, à l'instar de l'école Schaken, pourraient au contraire être menacées de fermeture s'ils n'étaient pas dynamisés.

Pour cela, il apparaît nécessaire d'adapter la sectorisation scolaire en affectant certaines voies à un autre secteur afin d'équilibrer l'ensemble de la carte scolaire. Ces adaptations s'accompagneront ponctuellement de travaux.

Ces adaptations de la sectorisation scolaire et notamment les règles de nouvelle sectorisation ont été décidées en concertation avec les représentants des Associations de Parents d'Elèves (APE) ainsi que l'Inspection Académique.

Selon le calendrier réglementaire, ces nouvelles adaptations seront envoyées à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) au plus tard le 31 décembre 2022, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### E. Cazaux/Michelet

Voies	numéros
avenue Didier	la totalité de la voie

**N° 14****OBJET : Enjeux et adaptations de la sectorisation scolaire**

rue Chappelier	la totalité de la voie
rue de Buffon	à partir du n° 20 jusqu'à la fin de la voie à partir du n° 23 jusqu'à la fin de la voie
avenue Pierre Sépard	du n° 21 au n° 55 du n° 2 au n° 22

**Du secteur scolaire Champignol maternel et élémentaire vers le secteur scolaire Parc-Est maternel et élémentaire**

Voies	numéros
boulevard de Champigny	du n° 28 bis au n° 80

**Du secteur scolaire J. Ferry / E.O Bled vers le secteur scolaire la Pie maternel et élémentaire**

Voies	numéros
rue Ledru Rollin	côté impair du n° 2 au n° 90

**Du secteur scolaire Diderot maternel et élémentaire vers le secteur scolaire groupe scolaire les Chalets**

Voies	numéros
quai du Port au Fouarre	du n° 11 au n° 71
avenue Jauzier Koestler	la totalité de la voie
passage de l'Armistice	la totalité de la voie
rue de Beaujeu	du n°30 au n° 76
villa Gérard	la totalité de la voie
allée Ferret Briet	la totalité de la voie
boulevard du Général Giroud	du n° 1 au n° 33 du n° 2 au n° 36
rue des Pêcheurs	la totalité de la voie
rue des Alouettes	la totalité de la voie
impasse des Pinsons	la totalité de la voie

**Du secteur scolaire Marinville maternel et élémentaire vers le secteur scolaire****A. Marin/Schaken**

Voies	numéros
avenue Auguste Marin	du n° 9 au n° 15 du n° 12 au n° 30
avenue de Marinville	du n° 1 au n° 35 bis du n° 2 au n° 34
avenue Mahieu	du n° 2 au n° 8
avenue Godefroy Cavagnac	du n° 11 au n° 15 bis du n° 18 au n° 32

**Du secteur scolaire A. Marin/N. Gatin vers le secteur scolaire A. Marin/Schaken**

Voies	numéros
-------	---------

**N° 14****OBJET : Enjeux et adaptations de la sectorisation scolaire**

avenue Alexis Pessot	la totalité de la voie
rue Adrien Jacques	la totalité de la voie
avenue Gallieni	du n° 1 au n° 19 du n° 2 au n° 22

**Du secteur scolaire Parc-Tilleuls maternel et élémentaire vers le secteur scolaire Parc-Est maternel et élémentaire**

<b>Voies</b>	<b>numéros</b>
avenue Joffre	du n° 1 au n° 101
rue Viala	la totalité de la voie
rue de la Grande Ceinture	la totalité de la voie
boulevard de Champigny	du n° 81 au n° 121
avenue du Général Leclerc	du n° 142 au n° 162

**Du secteur scolaire Parc-Tilleuls maternel et élémentaire vers le secteur scolaire Marinville maternel et élémentaire**

<b>Voies</b>	<b>numéros</b>
avenue Gabriel Péri	du n° 2 au n° 62
avenue Pierre Brossolette	du n° 2 au n° 8
avenue des Peupliers	Côté pair
avenue des Sapins	du n° 44 au n° 56

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Décide** que la nouvelle sectorisation scolaire prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Décide** que pour toutes nouvelles inscriptions scolaires, tous niveaux scolaires confondus, ces dernières se feront dans l'école du nouveau secteur

**Décide** que les élèves domiciliés aux adresses précitées, en cours de scolarisation dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, pourront terminer leur cycle maternel ou élémentaire dans la même école, sauf si la famille demande expressément l'inscription scolaire dans le nouveau secteur

**Décide** que pour les familles qui réalisent une inscription en petite section ou en cours préparatoire, sans fratrie, cette dernière se fera dans l'école du nouveau secteur

**Décide** que pour les familles qui réalisent une inscription en petite section et une inscription en cours préparatoire pour une fratrie de 2 enfants, les inscriptions se feront dans l'école du nouveau secteur

**Décide** que pour les familles qui réalisent une inscription scolaire en petite section ou en cours préparatoire, avec fratrie, cette dernière se fera dans l'école de l'ancien secteur

**N° 14**

**OBJET : Enjeux et adaptations de la sectorisation scolaire**

**Décide** que pour les familles qui réalisent une inscription en petite section et une en cours préparatoire, avec fratrie (3 enfants minimum), ces dernières se feront dans l'école de l'ancien secteur

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le  
Maire

Compte tenu de la  
réception en Préfecture  
le 20 décembre 2022  
et de la publication  
électronique le 22  
décembre 2022

Le Directeur Général des  
Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance



Carole DRAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# SECTORISATION DES ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES



CHARENTON LEUR VAUX  
SUR MARNE



- ÉLÉMENTAIRES**
- O. et E. Bled
  - Edith Cavell
  - Diderot
  - Champagnol
  - La Pie
  - Michalet
  - Les Tilleuls
  - Parc Est
  - Les Chalets
  - Les Muriers
  - Marnville
  - Auguste Marin
- MATERNELLES**
- Jules Ferry
  - Edith Cavell
  - Diderot
  - Champagnol
  - La Pie
  - E. Cezaux
  - Les Tilleuls
  - Parc Est
  - Les Chalets
  - Les Muriers
  - Marnville
  - Nicolas Gatin
  - Schaken

